

Assemblée générale mixte

Mardi 12 avril 2022 à 10 heures

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris



DOSSIER DE CONVOCATION

SOMMAIRE

- 5 Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du mardi 12 avril 2022 et ordre du jour de cette assemblée
- 6 Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires
- 10 Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?
- 12 Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance ?
- 13 Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2021
- 27 Compte de résultat consolidé de la période
- 27 État du résultat global consolidé de la période
- 28 Bilan consolidé
- 29 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 29 Variation de l'endettement financier net de la période
- 30 Variation des capitaux propres consolidés
- 31 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 32 Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022
 - 32 — présentation des résolutions
 - 43 — projet de résolutions
- 49 Renouvellement des mandats de quatre administrateurs
- 50 Nomination d'un nouvel administrateur
- 51 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 €
1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

AVERTISSEMENT

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2022 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra

le mardi 12 avril 2022 à 10 heures

**Salle Pleyel,
252 rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2021 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Qatar Holding LLC pour une durée de quatre années ;
- nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- ratification du transfert de siège social ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale:

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité:

- (a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- (b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le vendredi 8 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale:

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 23 mars au 11 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

I - Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante.

1. Demande de carte d'admission par voie postale

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le vendredi 8 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes.

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré): celui-ci pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess via le site dont l'adresse est la suivante: <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant: +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

(b) L'actionnaire au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

3. Dispositions particulières pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II - Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante:

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé, avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendrier précédent l'assemblée générale, soit le samedi 9 avril 2022 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 9 avril 2022 au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes.

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via l'adresse : <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : + 33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

(b) L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes.

- L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mandats-vinci@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 11 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédent l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédent l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1973, boulevard de La Défense - 92000 Nanterre) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 6 avril 2022. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société, www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée générale, soit à compter du mardi 22 mars 2022.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.

S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoirs ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les formalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera de votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée :

- cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ;
- datez et signez dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de Commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire.

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe.

Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester de votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 7 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 7 du présent document.

Procédure par voie électronique

Désormais, vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote ;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.com>.

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous.

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance?

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- 3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

4 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

VINCI
Société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense
92000 Nanterre France
552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
mardi 12 avril 2022 à 10H00
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS
To be held on Tuesday, April 12, 2022 at 10 a.m.
Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombrage d'actions
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights
Vote simple Single vote
Vote double Double vote

1 **2**

3

4

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

JE VOTE OÙ À tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'af ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Dans tous les cas :
Datez et signez.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signe un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'absente. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr. or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
à la banque / to the bank sur 1^{re} convocation / on 1st notification
à la société / to the company sur 2^{me} convocation / on 2nd notification
9 avril 2022 (9H00) / April 9, 2022 (9H00)
CIC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris
vinci-ag@vinci.fr
* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pour le président / pour la mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale =
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2021

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

Après une année 2020 très impactée par le Covid-19, mais qui avait montré la résilience du Groupe et sa capacité d'adaptation rapide face à une situation inédite, VINCI enregistre en 2021 un fort rebond d'autant plus remarquable que le contexte sanitaire n'est pas encore stabilisé.

La hausse du chiffre d'affaires, qui dépasse son niveau de 2019, et le redressement des résultats s'accompagnent d'une génération de cash-flow d'un niveau record.

L'activité de VINCI Energies a été très tonique et sa marge opérationnelle à nouveau en progrès, illustrant la pertinence du positionnement et de l'organisation de l'entreprise, qui bénéficie de fortes tendances de fond : efficacité énergétique, demande croissante en électricité et révolution digitale.

Le regroupement au sein d'un nouveau pôle, engagé en début d'exercice, de VINCI Construction et d'Eurovia a produit ses premiers effets positifs avec une organisation structurée en trois piliers : métiers de spécialités, grands projets et réseaux de proximité en France et à l'international. Le chiffre d'affaires et les résultats sont en hausse par rapport à 2019 et les commandes se maintiennent à un niveau élevé grâce au dynamisme des activités de fonds de commerce.

Les carnets de commandes, qui avaient bénéficié en 2020 de plusieurs prises de commandes exceptionnelles, se maintiennent à leur plus haut niveau historique. Le Groupe dispose ainsi d'une bonne visibilité pour continuer de faire preuve de sélectivité et d'améliorer ses marges.

Le fort rebond du trafic de VINCI Autoroutes, suite à la levée des mesures de restriction aux déplacements au cours du premier semestre, constitue une autre satisfaction de l'année. Les trafics tant des véhicules légers que des poids lourds sont désormais supérieurs à leur niveau d'avant-crise sanitaire.

VINCI Airports, fortement impacté sur une grande partie de l'année par les limitations aux voyages en vigueur dans de nombreux pays, a observé une amélioration continue de ses trafics depuis l'été, même si la situation demeure très contrastée selon les zones. Dans ce contexte, le pôle a bénéficié des premiers effets des plans d'économies drastiques précédemment engagés.

En matière de développement, 2021 aura été marquée par la finalisation de l'acquisition de Cobra IS, société regroupant les activités énergie d'ACS. Cette opération stratégique vise à la fois à bâtir un leader mondial dans l'ingénierie, les travaux et les services liés à l'énergie - domaine d'activité où le Groupe est déjà très présent - et à accélérer son entrée dans les concessions d'énergie renouvelable, un secteur porteur où Cobra IS dispose d'une expertise reconnue.

Par ailleurs, le portefeuille de concessions de VINCI s'est enrichi avec l'obtention de la concession pour trente ans de l'aéroport de Manaus et de six autres aéroports en Amazonie, d'un cinquième partenariat public-privé (PPP) autoroutier en Allemagne et du premier PPP autoroutier de République tchèque.

Il faut également mentionner la création par VINCI, associé notamment à Air Liquide et TotalEnergies, du plus grand fonds d'investissement mondial dédié au développement des infrastructures d'hydrogène décarboné.

Le potentiel de développement des métiers de VINCI, au cœur des enjeux du monde de demain, n'a jamais été aussi important : transformation des villes et du cadre bâti pour un moindre impact environnemental, besoins croissants de mobilité nécessitant la décarbonation des infrastructures de transport, révolution digitale.

Face à l'urgence de l'action, le Groupe a accéléré son engagement environnemental, conscient de la responsabilité que lui confère sa position de leader, tout en prenant en compte les impacts sociaux et sociétaux de ses activités.

C'est avec enthousiasme et détermination que VINCI ouvre un nouveau chapitre de sa longue histoire, depuis « l'archipel » - son nouveau siège social à Nanterre -, vitrine de ses savoir-faire.

Xavier HUILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation 2021/2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires^(*)	49396	43234	14,3 %	48053
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	26319	22912	14,9 %	26307
% du chiffre d'affaires ^(*)	53,3 %	53,0 %		54,7 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	23078	20322	13,6 %	21746
% du chiffre d'affaires ^(*)	46,7 %	47,0 %		45,3 %
Résultat opérationnel sur activité	4723	2859	1864	5734
% du chiffre d'affaires ^(*)	9,6 %	6,6 %		11,9 %
Résultat opérationnel courant	4464	2511	1953	5704
Résultat opérationnel	4438	2459	1979	5664
Résultat net part du Groupe, hors variations non courantes de la fiscalité différée au Royaume-Uni	2797	1292	1505	3260
Résultat net part du Groupe	2597	1242	109,1 %	3260
% du chiffre d'affaires ^(*)	5,3 %	2,9 %		6,8 %
Résultat net dilué par action (en euros)	4,51	2,20	2,31	5,82
Dividende par action (en euros)	2,90 ^(**)	2,04	0,86	2,04
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7884	5919	1965	8497
% du chiffre d'affaires ^(*)	16,0 %	13,7 %		17,7 %
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(1077)	(994)	(83)	(1249)
Cash-flow opérationnel	6098	5075	1023	5266
Investissements de développement (concessions et PPP)	(815)	(1085)	270	(1065)
Cash-flow libre	5282	3990	1293	4201
Capitaux engagés	48792	46258	2534	50058
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires ^(***)	24771	23173	1598	23191
Endettement financier net	(19266)	(17989)	(1276)	(21654)

PPP : Partenariat public-privé.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.

(***) Après retraitement au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 49,4 milliards d'euros en 2021, en hausse à structure réelle de près de 3 % par rapport à 2019 et de 14,3 % par rapport à 2020 (+ 12,9 % à structure comparable).

L'Ebitda consolidé s'élève à 7,9 milliards d'euros (5,9 milliards d'euros en 2020). Proche de son niveau de 2019 (8,5 milliards d'euros), il représente 16,0 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 4,7 milliards d'euros. Très supérieur à son niveau de 2020 (2,9 milliards d'euros), il reste en deçà de celui de 2019 (5,7 milliards d'euros). Il représente 9,6 % du chiffre d'affaires (6,6 % en 2020 et 11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 4,5 milliards d'euros (2,5 milliards d'euros en 2020 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il comprend l'impact des paiements en actions (IFRS 2) et une contribution légèrement positive des filiales consolidées par mise en équivalence.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 2,6 milliards d'euros, affichant un rebond de 109 % par rapport à 2020 (1,2 milliard d'euros), mais un recul de 20 % par rapport à 2019 (3,3 milliards d'euros), soit un résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, de 4,51 euros (2,20 euros en 2020 et 5,82 euros en 2019). Il intègre une charge non courante au titre de la fiscalité différée en Grande-Bretagne, sans effet cash. Hors cette charge non courante, le résultat net consolidé part du Groupe ressort à 2,8 milliards d'euros en 2021 (soit une baisse par rapport à 2019 ramenée à - 14 %).

Le cash-flow libre, après investissements opérationnels des pôles de métiers, atteint le niveau record de 5,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros en 2019 et 4,0 milliards d'euros en 2020). Cette performance, très supérieure aux attentes, traduit notamment une nouvelle amélioration significative du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes.

Les dividendes versés et les rachats d'actions réalisés en 2021, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 1,4 milliard d'euros (0,4 milliard d'euros en 2020 et 1,7 milliard d'euros en 2019).

L'endettement financier net s'établit à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation limitée de 1,3 milliard d'euros sur un an, malgré l'acquisition de Cobra IS. Celle-ci représente un impact net de 4,2 milliards d'euros.

VINCI conserve une liquidité très importante au 31 décembre 2021, de 17,8 milliards d'euros (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020), se décomposant entre une trésorerie nette gérée de près de 9,3 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées pour un total de 8,5 milliards d'euros (respectivement 10 et 8 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Le Groupe a réalisé plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de 1,8 milliard d'euros. Les remboursements de dettes effectuées durant la période se sont élevés à 2,2 milliards d'euros.

Les prises de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction s'établissent à 42,4 milliards d'euros, quasiment stables sur un an (- 2 %) en dépit d'un effet de base exigeant dû aux grands projets remportés en 2020. La progression en France (+ 4 %) compense en partie la baisse à l'international (- 7 %). En outre, compte tenu de la forte demande observée sur leurs marchés et d'un carnet de commandes historiquement élevé, ces deux pôles privilégient la sélectivité dans leurs prises d'affaires. Par pôle, les prises de commandes progressent de 12 % pour VINCI Energies et reculent de 9 % pour VINCI Construction.

Le carnet de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction atteint ainsi 44,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2020 (+ 9 % à l'international, - 1 % en France). En progression tant pour VINCI Energies (+ 11 %) que pour VINCI Construction (+ 3 %), il représente treize mois d'activité moyenne (neuf mois pour VINCI Energies, quinze mois pour VINCI Construction). L'international représente 62 % du carnet à fin décembre 2021.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

VINCI Acquisition de Cobra IS

Suite à l'accord annoncé le 1^{er} avril 2021, l'acquisition par VINCI des activités énergie d'ACS a été finalisée le 31 décembre 2021.

Cette acquisition bénéficie de forts leviers de croissance :

- les activités et la présence géographique de Cobra IS sont complémentaires de celles de VINCI, avec une expertise reconnue de cette entreprise dans la réalisation de projets *engineering, procurement and construction* (EPC) clé en main dans le secteur de l'énergie et un ancrage local fort dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine ;
- le modèle d'entreprise de VINCI s'enrichira de l'expertise de Cobra IS dans le développement de concessions d'énergie renouvelable. Le Groupe entend devenir ainsi un acteur significatif de ce secteur, avec de nouvelles opportunités identifiées sur le court et le moyen terme représentant à terme une capacité totale d'environ 15 GW, principalement dans le photovoltaïque et l'éolien onshore, à laquelle pourraient s'ajouter des gigawatts supplémentaires dans l'éolien offshore. La solidité financière de VINCI sera un atout supplémentaire pour accélérer la croissance du nouvel ensemble dans la gestion et l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable dans la durée.

VINCI et ACS ont, en outre, finalisé un accord de joint-venture, prévoyant la création d'une nouvelle entité qui disposera d'un droit d'acquérir, à prix de marché, les actifs d'énergie renouvelable développés, financés, construits et raccordés au réseau électrique par Cobra IS. VINCI détiendra 51 % de cette entité et la consolidera par intégration globale.

Le prix de la transaction, entièrement financée par la trésorerie disponible de VINCI, ressort à 4,9 milliards d'euros, soit une valeur d'entreprise de 4,2 milliards d'euros à laquelle s'ajoute un montant de 700 millions d'euros correspondant à la trésorerie du nouvel ensemble ainsi qu'à divers ajustements.

ACS recevra un complément de prix de 40 millions d'euros pour chaque nouveau gigawatt d'énergie renouvelable *ready to build* développé par Cobra IS sur une période de huit ans et demi, dans la limite d'un total de 15 GW, soit un montant additionnel maximum de 600 millions d'euros.

José María Castillo Lacabex, directeur général de Cobra IS, a rejoint en janvier 2022 le comité Exécutif de VINCI.

VINCI Immobilier

VINCI Immobilier a acquis, en janvier 2021, 50,1 % du capital d'Urbat Promotion, promoteur immobilier spécialisé dans la construction de logements à prix abordable dans le sud de la France, portant ainsi sa participation au capital de la société à 100 %. VINCI Immobilier était entré au capital d'Urbat Promotion, à hauteur de 49,9 %, en janvier 2019.

VINCI Energies

VINCI Energies a réalisé près d'une trentaine d'acquisitions en 2021, notamment en France, en Allemagne et aux États-Unis, qui représentent un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 180 millions d'euros.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation, page 284).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Autoroutes

Le contournement ouest de Strasbourg (A355), plus important projet autoroutier réalisé en France au cours des dernières années, a été mis en service en décembre 2021. VINCI Autoroutes assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de cette nouvelle section de 24 km dans le cadre d'un contrat de concession courant jusqu'en 2070. Par sa conception, sa construction et son mode d'exploitation, l'A355 constitue une réalisation sans précédent, parmi les infrastructures routières françaises, en matière de transparence écologique et d'intégration environnementale.

VINCI Airports

VINCI Airports a remporté, en avril, à l'issue de l'appel d'offres lancé par l'Agência Nacional de Aviação Civil (Anac), une concession de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et portant sur l'exploitation de sept aéroports de la région Nord du Brésil, dont celui de Manaus. Portes d'entrée sur l'Amazonie et les États brésiliens voisins, ces aéroports ont accueilli 3,7 millions de passagers en 2021 (4,7 millions de passagers en 2019) et sont essentiels pour désenclaver cette région vaste de 3,8 millions de km².

Le 23 juillet 2021, VINCI Airports a signé, avec le département de la Haute-Savoie, un contrat lui permettant de devenir concessionnaire de l'aéroport Annecy Mont Blanc pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

VINCI Highways

En avril, le groupement constitué de VINCI Highways (mandataire) et Meridiam (50/50) a finalisé le montage financier du partenariat public-privé (PPP) de l'autoroute D4 en République tchèque.

En juillet, VINCI Highways a remporté le contrat de la nouvelle route B247 en Allemagne, première route fédérale à être attribuée à un opérateur privé dans le cadre d'un PPP. L'entrée dans le périmètre est effective depuis le 30 septembre 2021. Cette opération porte à cinq le nombre de sections autoroutières gagnées et gérées par VINCI en Allemagne.

VINCI Concessions

Le 15 décembre 2021, VINCI Concessions, en partenariat avec Eiffage, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société marseillaise du tunnel Prado-Carénage (SMTPC) au prix de 27 euros par action. Cette offre et le projet de note d'information qui ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers restent soumis à l'examen de la part de cette autorité.

1.1.3 VINCI Energies – autres faits marquants

Principaux contrats remportés en 2021

- Réalisation de 1 500 km de lignes de transport et réseaux de distribution d'électricité, et de 11 postes de transformation au Bénin.
- Renouvellement du contrat de maintenance des équipements de tri colis et courrier du groupe La Poste en France, pour une durée de cinq ans.
- Conception et installation de l'architecture des infrastructures numériques de la municipalité d'Utrecht (Pays-Bas), puis gestion pendant sept ans.
- Conception et développement des infrastructures IT du plus grand centre de vaccination en Italie, situé à Milan.
- Lots multitechniques dans le cadre de la construction de la plus haute tour d'Afrique (404 m), à Abidjan, en Côte d'Ivoire.
- Fourniture et maintenance de solutions de mobilité sur les concessions de Rodoviária de Lisboa et Viação Alvorada. Les travaux comprennent la livraison de la billetterie à bord, du système d'aide à l'exploitation, de la vidéosurveillance, des équipements de comptage et de connectivité des passagers ainsi que des systèmes centraux.
- Signature d'un PPP pour la réalisation d'un nouveau bâtiment universitaire pour la faculté des sciences agricoles et alimentaires de Kiel, en Allemagne.
- Construction pour EDF Renouvelables du plus grand parc flottant solaire français, dans les Hautes-Alpes.
- Extension du contrat avec Northvolt pour réaliser les équipements électriques du nouveau bloc de l'usine de batteries de Skellefteå en Suède.
- Travaux d'aménagements électriques (courants forts) des laboratoires de biologie du CHU de Montpellier.

1.1.4 VINCI Construction – autres faits marquants

Organisation du nouveau pôle VINCI Construction

Début 2021, l'ensemble constitué par VINCI Construction et Eurovia a été placé sous l'autorité de Pierre Anjolras. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser le fonctionnement des activités de cet ensemble et de développer leurs synergies en les intégrant au sein d'un pôle de management unique. Ce nouvel ensemble est désormais nommé VINCI Construction.

Principaux contrats remportés en 2021

- Construction du tunnel du Femern, plus long tunnel immergé routier et ferroviaire du monde, reliant le Danemark et l'Allemagne.
- Construction et maintenance de l'autoroute D4 en République tchèque, dans le cadre du PPP remporté par VINCI Concessions.
- Construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié sur l'île de Grain au Royaume-Uni.
- Rénovation d'un axe routier dans l'agglomération de Melbourne en Australie.
- Aménagement de la voie express A40 à Grande Prairie dans l'Alberta au Canada.
- Lot 2 de la liaison ferroviaire Lyon-Turin pour la réalisation de 46 km de tunnel en Savoie.
- Contrat de conception-construction pour l'extension de la station de métro Ang Mo Kio à Singapour.
- Réaménagement des infrastructures du port de Melbourne en Australie.
- Construction de la nouvelle route fédérale B247 en Allemagne, dans le cadre du PPP remporté par VINCI Concessions.
- Construction d'un collecteur d'orage à Toronto au Canada.
- Construction d'une résidence étudiante à Bristol en Grande-Bretagne.
- Réalisation du centre d'exploitation et de maintenance de la ligne 18 du Grand Paris Express en France.
- Contrat d'entretien des routes du Surrey au Royaume-Uni.
- Construction de la plateforme logistique et du siège régional de Lidl France dans le Pas-de-Calais (en groupement avec VINCI Energies).
- Travaux d'aménagement de la gare de Noisy-Champs et des ouvrages annexes des futures lignes 15 Sud et 16 du Grand Paris Express.

Autres faits marquants

VINCI Construction France a livré, le 21 juin 2021, au groupe LVMH les bâtiments rénovés de la Samaritaine, après une réhabilitation complexe de 70 000 m² au cœur de Paris. Les travaux, démarrés en 2015, ont mobilisé jusqu'à 700 collaborateurs, dont des experts en rénovation de patrimoine classé.

VINCI Construction a signé un accord, soumis aux autorités canadiennes, pour acquérir les sociétés de construction du groupe familial Northern Group of Companies. Spécialisées dans les travaux routiers et la production d'enrobés et de granulats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ces sociétés ont réalisé en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 93 millions de dollars canadiens (65 millions d'euros).

1.1.5 Autres faits marquants

VINCI

À partir de septembre 2021, les collaborateurs de VINCI, VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI Construction ont emménagé dans le nouveau siège social du Groupe, « l'archipel », situé à Nanterre, dans le nouveau quartier des Groues, attenant au quartier d'affaires de La Défense. L'archipel, constitué de cinq bâtiments, évoque des îles interdépendantes et interconnectées, et illustre la multiplicité et la complémentarité des expertises de VINCI.

Au printemps 2022, cet ensemble mixte de 74 000 m², ouvert et intégré dans la ville, rassemblera près de 4 000 collaborateurs du Groupe. Conçu par Jean-Paul Vigier et Associés (architecte mandataire) et Marc Mimram (architecte associé), les travaux ont été réalisés en moins de quatre ans et demi malgré la pandémie, par les équipes de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Immobilier travaillant en synergie.

1.1.6 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

En 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire qui avait fortement impacté les performances du Groupe en 2020, Standard & Poor's et Moody's ont maintenu les notations long terme de VINCI : respectivement A- et A3 avec perspective stable. Le Groupe a réalisé plusieurs opérations de financement :

- début juillet 2021, VINCI a placé une émission obligataire de 750 millions d'euros à 10,5 ans, assortie d'un coupon de 0,5 % ;
- en avril 2021, Gatwick Airport Finance plc – holding de tête de l'aéroport de Londres Gatwick, filiale à 50,01 % de VINCI Airports – a placé une émission obligataire d'un montant de 450 millions de livres sterling, à échéance 2026 et assortie d'un coupon de 4,375 %. Parallèlement, dans le cadre du refinancement d'une ligne de crédit existante, Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, a émis une obligation d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance 2030 et assortie d'un coupon de 2,5 %.

Le Groupe a ainsi obtenu en 2021 un montant de 1,8 milliard de nouveaux financements, dont la maturité moyenne à l'émission ressort à 8,4 ans et le taux d'intérêt moyen à 1,97 % (après variabilisation partielle).

Remboursements d'emprunts

En 2021, le Groupe a remboursé un montant total de 2,2 milliards d'euros, dont un emprunt obligataire de 1,1 milliard d'euros émis par Cofiroute en 2006 et assorti d'un coupon de 5 %, ainsi que, par VINCI SA, un placement privé de 250 millions d'euros émis en 2014 et un *term loan* de 300 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2021, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie disponible, ressort à 28,6 milliards d'euros, logée en quasi-totalité chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA. Sa maturité moyenne est de 7,3 ans (7,7 ans au 31 décembre 2020) et son coût moyen diminue à 2,1 % (2,3 % en 2020).

Aéroport de Londres Gatwick

Après la publication de ses résultats du premier semestre 2021, l'aéroport de Londres Gatwick, filiale de VINCI Airports à 50,01 %, avait engagé des discussions avec les prêteurs afin d'être délié temporairement du respect de ses covenants financiers et d'en amender certains termes.

Tenant compte de la situation exceptionnelle affectant le transport aérien, les prêteurs ont approuvé à une très large majorité cette demande :

- la société sera ainsi déliée de l'obligation de respect des ratios Senior ICR (ratio de couverture des frais financiers) et Senior RAR (ratio d'endettement) lors des deux prochaines périodes de test, à fin décembre 2021 et à fin juin 2022 ;
- la méthodologie de calcul du ratio d'endettement sera modifiée jusqu'en juin 2024 afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les notations de crédit appliquées à la Class A Debt de Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, sont les suivantes :

- en mars 2021, Standard & Poor's a confirmé sa notation Investment Grade BBB, en lui attribuant un *Outlook negative*, retirant ainsi la surveillance *CreditWatch negative* en place depuis mi-juillet 2020 ;
- en mars 2021, Fitch Ratings a confirmé sa notation BBB+ avec perspective négative.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'élève à 49,4 milliards d'euros, en hausse de 14,3 % à structure réelle par rapport à celui de 2020 (+12,9 % à structure comparable ; impacts des changements de périmètre : + 1,2 % ; variations de change : + 0,2 %). Par rapport à l'exercice 2019, la hausse du chiffre d'affaires à structure réelle est de 2,8 %.

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 7,0 milliards d'euros, en hausse de près de 21 % à structure réelle (20,9 % à structure comparable) par rapport à 2020 et en baisse de 18 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Energies** s'établit à 15,1 milliards d'euros, en hausse de près de 10 % par rapport à 2019 et de 10,5 % par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Construction** s'établit à 26,3 milliards d'euros, en hausse de près de 5 % par rapport à 2019 et de 13,5 % par rapport à 2020.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 26,3 milliards d'euros, stable par rapport à 2019 et en hausse de 14,9 % à structure réelle (+ 13,9 % à périmètre constant) par rapport à 2020. Par pôle, cette évolution ressort à + 20,4 % dans les concessions, + 14,3 % chez VINCI Energies, + 10,2 % chez VINCI Construction, et + 35 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 23,1 milliards d'euros, en hausse de 13,6 % à structure réelle et de 11,6 % à structure comparable par rapport à 2020. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 1,6 %) et d'effets de change limités (+ 0,4 %). Il affiche une croissance de 6,1 % à structure réelle par rapport à 2019. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 46,7 % (47,0 % en 2020 et 45,3 % en 2019).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	Variation 2021/2020				Variation 2021/2019
	2021	2020	Réelle	Comparable	
Concessions	7 046	5 839	20,7 %	20,9 %	8 544 (17,5 %)
VINCI Autoroutes	5 550	4 613	20,3 %	20,3 %	5 593 (0,8 %)
VINCI Airports	1 188	990	19,9 %	19,8 %	2 631 (54,9 %)
Autres concessions	309	235	31,1 %	38,1 %	319 (3,2 %)
VINCI Energies	15 097	13 661	10,5 %	8,1 %	13 749 9,8 %
VINCI Construction	26 282	23 149	13,5 %	13,0 %	25 051 4,9 %
VINCI Immobilier	1 611	1 189	35,5 %	22,9 %	1 320 22,1 %
Éliminations intra-groupe	(639)	(605)	-	-	(610) -
Chiffre d'affaires^(*)	49 396	43 234	14,3 %	12,9 %	48 053 2,8 %
CA travaux des filiales concessionnaires	680	864	(21,3 %)	(20,9 %)	1 038 (34,4 %)
Éliminations intra-groupe	(95)	(168)	-	-	(338) -
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	586	696	(15,9 %)	(15,4 %)	699 (16,3 %)
Chiffre d'affaires consolidé total	49 982	43 930	13,8 %	12,4 %	48 753 2,5 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 7,0 milliards d'euros (+ 20,7 % à structure réelle ; + 20,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes: le chiffre d'affaires s'élève à 5 550 millions d'euros, voisin de celui de 2019 et en hausse de 20,3 % par rapport à 2020. Sur l'ensemble de l'exercice 2021, le trafic cumulé affiche un net rebond par rapport à 2020 (+ 22 %) et est proche de son niveau de 2019 (- 4 %). Le trafic des poids lourds, grâce à la bonne tenue de l'activité économique en France et au développement de l'e-commerce, progresse de 3 % par rapport à 2019 ; celui des véhicules légers, grâce à un fort rebond au second semestre, limite son recul (- 5 % par rapport à 2019).

VINCI Airports: le chiffre d'affaires s'établit à 1 188 millions d'euros, en retrait de 55 % par rapport à 2019, mais en hausse de 19,9 % par rapport à 2020. Le trafic passagers de l'ensemble du réseau géré par VINCI Airports, après un premier semestre déprimé (baisse de 81 % par rapport à la période comparable de 2019) – à l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial – a observé une inflexion positive à partir de l'été (- 59 % au troisième trimestre). Celle-ci s'est confirmée en fin d'année (- 46 % au quatrième trimestre par rapport à 2019, mais plus du double par rapport au quatrième trimestre 2020), dans la quasi-totalité des plateformes du réseau, malgré la recrudescence du variant Omicron. Les tendances ont toutefois été contrastées selon les zones géographiques : trafic proche, voire supérieur au niveau d'avant-crise, dans plusieurs plateformes américaines, en voie de normalisation dans la plupart des pays européens – notamment au Portugal, en France et en Serbie –, mais encore faible en Grande-Bretagne et en Asie (Japon, Cambodge).

Sur l'ensemble de l'année, le trafic passagers des plateformes gérées a reculé de 66 % par rapport à 2019, mais il a progressé de 12 % par rapport à 2020.

Autres concessions: leur chiffre d'affaires s'établit à 309 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2019, mais en hausse de 31 % par rapport à 2020. Les trafics de Lima Expressa au Pérou et de Gefyra en Grèce sont restés inférieurs à ceux de 2019 (entre - 8 % et - 12 %) et le nombre d'événements avec spectateurs est resté très contraint par les mesures sanitaires pour VINCI Stadium.

VINCI Energies : 15,1 milliards d'euros (+ 10,5 % à structure réelle ; + 8,1 % à structure comparable)

Le chiffre d'affaires de VINCI Energies s'établit à 15 097 millions d'euros, en hausse de 9,8 % à structure réelle par rapport à 2019. En dépit de difficultés d'approvisionnement en fin d'année, la croissance a été tirée par des marchés très toniques et, dans une moindre mesure, l'impact de la croissance externe (les acquisitions réalisées en 2020 et 2021 ont représenté environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel sur l'exercice).

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 6 698 millions d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2019, dans un environnement économique bien orienté dans tous les métiers – notamment dans les activités tertiaires en Île-de-France. Il est en hausse de 14,3 % par rapport à 2020 (+ 13,6 % à périmètre constant).

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 8 399 millions d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2019 et de 7,7 % par rapport à 2020 (+ 4,1 % à structure comparable). Il progresse notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique.

VINCI Construction : 26,3 milliards d'euros (+ 13,5 % à structure réelle ; + 13,0 % à structure comparable)

Le chiffre d'affaires de VINCI Construction s'élève à 26 282 millions d'euros ; il progresse de 4,9 % à structure réelle par rapport à 2019.

En France (48,5 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 12 751 millions d'euros, en léger recul (- 4,4 %) par rapport à 2019, mais en hausse de 10,2 % sur un an. L'activité est restée soutenue dans les travaux publics et le génie civil – portée par les projets du Grand Paris Express – ainsi que dans les travaux routiers, ferroviaires et de terrassement. Dans le bâtiment, l'activité a été tirée par plusieurs grandes opérations en région parisienne. Par rapport à 2020, le chiffre d'affaires progresse de 10 % à structure réelle et comparable.

À l'international (51 % du total), le chiffre d'affaires atteint 13 531 millions d'euros, en hausse de 15,6 % par rapport à 2019. Par rapport à 2020, le chiffre d'affaires progresse de 16,8 % à structure réelle et de 15,9 % à change et périmètre comparables. Il bénéficie de la montée en puissance de plusieurs affaires significatives récentes, dont les deux lots de la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni.

L'activité a également été soutenue dans les travaux routiers, ferroviaires et de terrassement. Dans les réseaux de proximité, la croissance est soutenue en Océanie, en Afrique, en République tchèque, au Royaume-Uni et au Chili.

VINCI Immobilier : 1,6 milliard d'euros (+ 35,5 % à structure réelle ; + 22,9 % à structure comparable)

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 611 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 2019, à périmètre comparable (hors Urbat Promotion, consolidé pour la première fois en 2021). Cette bonne performance traduit un niveau de production soutenu tant dans le secteur résidentiel qu'en immobilier d'entreprise.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à près de 2,0 milliards d'euros en 2021, en hausse de 30 % à périmètre comparable, traduisant une stabilité de l'immobilier d'entreprise, une croissance de 22 % en immobilier résidentiel et un fort développement des activités de résidences gérées et de l'international.

Le nombre de logements réservés en France (y compris Urbat Promotion) s'est établi à 7 325 lots, en hausse d'environ 20 % par rapport à 2020 et de 1 % par rapport à 2019. Le nombre de logements lancés en travaux s'est élevé, quant à lui, à 6 516 lots, en croissance de 9 % par rapport à 2020.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Variation 2021/2020					Variation 2021/2019
	2021	% du total	2020	réelle %	à taux de change constant %	
France	26 319	53,3 %	22 912	14,9 %	14,9 %	26 307 0,0 %
Allemagne	3 459	7,0 %	3 213	7,7 %	7,7 %	3 140 10,2 %
Royaume-Uni	3 405	6,9 %	2 589	31,5 %	27,1 %	3 002 13,4 %
Europe centrale et orientale	2 304	4,7 %	2 214	4,1 %	3,7 %	2 219 3,8 %
Autres pays d'Europe	4 735	9,6 %	4 261	11,1 %	10,8 %	4 745 (0,2 %)
Europe hors France	13 903	28,1 %	12 277	13,2 %	12,2 %	13 106 6,1 %
Amériques	5 119	10,4 %	4 310	18,8 %	21,1 %	4 431 15,5 %
dans États-Unis	2 319	4,7 %	2 268	2,2 %	6,5 %	2 197 5,5 %
Afrique	1 560	3,2 %	1 386	12,5 %	12,8 %	1 603 (2,7 %)
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 496	5,1 %	2 350	6,2 %	4,1 %	2 607 (4,2 %)
International hors Europe	9 175	18,6 %	8 046	14,0 %	14,5 %	8 640 6,2 %
Total international	23 078	46,7 %	20 322	13,6 %	13,1 %	21 746 6,1 %
Chiffre d'affaires^(*)	49 396	43 234	14,3 %	14,1 %	14,1 %	48 053 2,8 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 4 723 millions d'euros. Très supérieur à son niveau de 2020 (2 859 millions d'euros), il reste inférieur à celui de 2019 (5 734 millions d'euros), en raison de la baisse de la contribution de VINCI Airports.

Il représente 9,6 % du chiffre d'affaires (6,6 % en 2020 et 11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2021	% CA ^(*)	2020	% CA ^(*)	Variation 2021/2020		2019	% CA
					2021/2020	2019/2020		
Concessions	2 683	38,1 %	1 586	27,2 %	1097	3 989	46,7 %	
VINCI Autoroutes	2 841	51,2 %	1 981	42,9 %	860	2 967	53,0 %	
VINCI Airports	(206)	(17,3 %)	(369)	(37,3 %)	163	1 016	38,6 %	
Autres concessions	48	-	(26)	-	74	6	-	
VINCI Energies	985	6,5 %	773	5,7 %	212	827	6,0 %	
VINCI Construction	968	3,7 %	470	2,0 %	498	826	3,3 %	
VINCI Immobilier	70	4,4 %	23	2,0 %	47	80	6,0 %	
Holdings	15	-	5	-	10	12	-	
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	4 723	9,6 %	2 859	6,6 %	1 864	5 734	11,9 %	
Paiement en actions (IFRS 2)	(288)	-	(239)	-	(49)	(291)	-	
Résultats des sociétés mises en équivalence	12	-	(

Avec un résultat positif au second semestre, conséquence des plans d'économies drastiques mis en œuvre, VINCI Airports limite sa perte sur l'ensemble de l'année (- 206 millions d'euros, contre - 369 millions d'euros en 2020 et + 1016 millions d'euros en 2019). Par ailleurs, une revue des conséquences à plus long terme de la crise sanitaire a conduit à constater des dépréciations sur certains actifs et investissements de capacité de la division. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de - 37,3 % en 2020 à - 17,3 % en 2021.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent ainsi un ROPA positif de 48 millions d'euros (- 26 millions d'euros en 2020) grâce au rebond de leur activité, à l'optimisation de leurs charges opérationnelles et à l'obtention, pour certaines, de compensations au titre du Covid-19.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 985 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 6,5 % en 2021, supérieur de 50 points de base à son niveau de 2019 (827 millions d'euros et 6,0 % ; 773 millions d'euros et 5,7 % en 2020). La très grande majorité des activités contribue à cette excellente performance.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 968 millions d'euros (470 millions d'euros en 2020 et 826 millions d'euros en 2019). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires, qui était passé de 3,3 % en 2019 à 2,0 % en 2020, ressort à 3,7 % en 2021. La plupart des divisions présentent une amélioration de leur rentabilité par rapport à 2019, avec un redressement notable de VINCI Construction France.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 70 millions d'euros, avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 4,4 %, en amélioration par rapport à celui de 2020 (23 millions d'euros et 2 % du chiffre d'affaires), mais en légère baisse par rapport à celui de 2019 (80 millions d'euros, soit 6 % du chiffre d'affaires). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, ressort à 117 millions d'euros (35 millions d'euros en 2020 ; 100 millions d'euros en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 4 464 millions d'euros, contre 2 511 millions d'euros en 2020 (5 704 millions d'euros en 2019). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 288 millions d'euros (239 millions d'euros en 2020) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 29 millions d'euros (- 108 millions d'euros en 2020 et + 260 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 12 millions d'euros, malgré une contribution encore négative de VINCI Airports.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2021	% CA ^(*)	2020	% CA ^(*)	Variation 2021/2020	2019	% CA
Concessions	2 583	36,7 %	1 459	25,0 %	1 124	4 146	48,5 %
VINCI Autoroutes	2 828	50,9 %	1 968	42,7 %	860	2 948	52,7 %
VINCI Airports	(265)	(22,3 %)	(597)	(60,3 %)	331	1 187	45,1 %
Autres concessions	21	-	87	-	(66)	11	-
VINCI Energies	882	5,8 %	688	5,0 %	194	729	5,3 %
VINCI Construction	879	3,3 %	347	1,5 %	532	731	2,9 %
VINCI Immobilier	117	7,2 %	35	3,0 %	81	100	7,6 %
Holdings	3	-	(18)	-	21	(3)	-
Résultat opérationnel courant	4 464	9,0 %	2 511	5,8 %	1 953	5 704	11,9 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 26 millions d'euros en 2021 (charge nette de 52 millions d'euros en 2020) et comprennent :

- des pertes de valeurs de goodwill pour - 19 millions d'euros, concernant, pour l'essentiel, VINCI Energies en Amérique du Nord ;
- les effets de périmètre pour - 7 millions d'euros, incluant les coûts d'acquisition de Cobra IS.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 4 438 millions d'euros en 2021 (2 459 millions d'euros en 2020 ; 5 664 millions d'euros en 2019).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 2 597 millions d'euros, représentant 5,3 % du chiffre d'affaires (contre 1 242 millions d'euros en 2020 et 3 260 millions d'euros en 2019, soit 6,8 % du chiffre d'affaires). Il affiche un rebond de 109 % par rapport à 2020, mais un recul de 20 % par rapport à 2019.

Il intègre une charge non courante au titre de la fiscalité différée – déjà comptabilisée au premier semestre – à la suite du relèvement du taux de l'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % au Royaume-Uni à compter de 2023. Portant essentiellement sur la contribution de l'aéroport de Londres Gatwick, cette charge représente un impact sur le résultat net de l'exercice de 200 millions d'euros, sans impact cash. Hors cet effet, le résultat net consolidé part du Groupe ressortirait à 2,8 milliards d'euros, soit une baisse par rapport à 2019 ramenée à - 14 %.

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 4,51 euros (2,20 euros en 2020 et 5,82 euros en 2019), et à 4,86 euros hors impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni.

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2021	2020	Valeur	%	2019
Concessions	1 379	740	639	86,4 %	2 255
VINCI Autoroutes	1 907	1 242	665	53,5 %	1 705
VINCI Airports	(485)	(523)	38	7,2 %	577
Autres concessions	(43)	20	(64)	-	(27)
VINCI Energies	553	378	174	46,1 %	409
VINCI Construction	571	90	481	533,5 %	384
VINCI Immobilier	87	22	65	292,6 %	65
Holdings	7	11	(4)	-	148
Résultat net part du Groupe	2 597	1 242	1 355	109,1 %	3 260
Impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	(200)	(50)	(150)	-	-
Résultat net part du Groupe retraité de l'impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	2 797	1 292	1 505	116,5 %	3 260

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 658 millions d'euros (589 millions d'euros en 2020). Cette évolution est principalement due à l'augmentation de l'encours des dettes de l'aéroport de Londres Gatwick et à l'impact de la valorisation d'instruments dérivés souscrits avant son acquisition. Sur le reste du périmètre, malgré des conditions de placements à taux négatifs en zone euro, les opérations de refinancement effectuées en 2020 et 2021 à des conditions plus favorables que celles des dettes remboursées ont permis de réduire le coût de l'endettement financier. En 2021, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 2,1 % (à comparer à 2,3 % en 2020).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 40 millions d'euros (- 47 millions d'euros en 2020) et comprennent :

- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant positif de 56 millions d'euros (1 million d'euros en 2020), concernant essentiellement la revalorisation de la participation dans le Groupe ADP ;
- le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 30 millions d'euros (30 millions d'euros en 2020) ;
- un produit de 48 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, en légère hausse par rapport à 2020 (40 millions d'euros) ;
- les charges financières relatives aux contrats de locations pour 43 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020) ;
- un résultat de change positif de 10 millions d'euros (charge nette de 15 millions d'euros en 2020).

La charge d'impôt 2021 s'élève à 1 625 millions d'euros. Elle comprend l'incidence négative pour - 388 millions d'euros de la hausse du taux d'impôt adoptée par le Royaume-Uni (de 19 % à 25 % à compter de 2023), conduisant notamment à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport de Londres Gatwick. Cette réévaluation est sans impact cash. Hors cet effet, la charge d'impôts du Groupe s'élèverait à 1,2 milliard d'euros et le taux effectif d'impôt à 31,5 %. Par rapport à 2020, l'impact de la forte amélioration des résultats avant impôts du Groupe est en partie compensé par la baisse du taux d'impôt en France.

La quote-part de pertes attribuables aux minoritaires s'élève à 402 millions d'euros (perte de 226 millions d'euros en 2020). Elle inclut celle imputable à l'aéroport de Londres Gatwick pour 403 millions d'euros, comprenant la réévaluation des impôts différés pour 192 millions d'euros.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	2019
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	7 884	5 919	1 965	8 497
% du CA	16,0 %	13,7 %	-	17,7 %
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	1 579	2 330	(750)	428
Impôts payés	(1 213)	(1 054)	(159)	(1 547)
Intérêts financiers nets payés	(557)	(590)	34	(458)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	112	71	41	170
Flux de trésorerie liés à l'activité	7 806	6 675	1 130	7 090
Investissements opérationnels nets	(1 077)	(994)	(83)	(1 249)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(631)	(607)	(24)	(575)
Cash-flow opérationnel	6 098	5 075	1 023	5 266
Investissements de développement dans les concessions	(815)	(1 085)	270	(1 065)
Cash-flow libre	5 282	3 990	1 293	4 201
dont concessions	2 660	988	1 672	2 774
dont VINCI Energies et VINCI Construction	2 433	2 524	(91)	1 443
dont immobilier et holding	189	477	(288)	(16)
Investissements financiers nets	(4 561)	(285)	(4 276)	(8 245)
Autres	(82)	(85)	3	(90)
Cash-flow disponible après financement de la croissance	639	3 619	(2 980)	(4 134)
Augmentations et réductions de capital	721	648	73	933
Opérations sur actions propres	(602)	(336)	(267)	(903)
Dividendes versés	(1 558)	(721)	(837)	(1 772)
Sous-total opérations en capital	(1 439)	(409)	(1 031)	(1 742)
Flux nets de trésorerie durant la période	(800)	3 211	(4 011)	(5 876)
Autres variations	(476)	454	(931)	(224)
Variation de l'endettement financier net	(1 276)	3 665	(4 941)	(6 100)
Endettement financier net	(19 266)	(17 989)	(1 276)	(21 654)

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 7 884 millions d'euros en 2021, proche de son niveau de 2019 (8 497 millions d'euros) et en hausse de 33 % par rapport à 2020 (5 919 millions d'euros). Il représente 16,0 % du chiffre d'affaires (13,7 % en 2020 et 17,7 % en 2019).

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 34 % à 4 676 millions d'euros par rapport à 2020 (3 491 millions d'euros ; 5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 66,4 % du chiffre d'affaires (59,8 % en 2020 et 67,8 % en 2019).

Celui de VINCI Autoroutes est en hausse de 27 % à 4 116 millions d'euros, proche de son niveau de 2019 (4 178 millions d'euros). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 74,2 % en 2021, contre 74,7 % en 2019.

L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 385 millions d'euros, représentant 32,4 % du chiffre d'affaires (146 millions d'euros en 2020 et 1 466 millions d'euros en 2019).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 259 millions d'euros, soit 8,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 1 057 millions d'euros et 7,7 % du chiffre d'affaires en 2020 et à 1 065 millions d'euros et 7,7 % du chiffre d'affaires en 2019.

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 647 millions d'euros, soit 6,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 1 131 millions d'euros (4,9 % du chiffre d'affaires) en 2020 et à 1 382 millions d'euros (5,5 % du chiffre d'affaires) en 2019.

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2021	% CA ^(*)	2020	% CA ^(*)	Variation 2021/2020	2019	% CA ^(*)
Concessions	4 676	66,4 %	3 491	59,8 %	1 185	5 796	67,8 %
VINCI Autoroutes	4 116	74,2 %	3 231	70,0 %	885	4 178	74,7 %
VINCI Airports	385	32,4 %	146	14,7 %	239	1 466	55,7 %
Autres concessions	175	-	114	-	61	152	-
VINCI Energies	1 259	8,3 %	1 057	7,7 %	203	1 065	7,7 %
VINCI Construction	1 647	6,3 %	1 131	4,9 %	516	1 382	5,5 %
VINCI Immobilier	94	5,8 %	42	3,6 %	51	93	7,1 %
Holdings	207	-	198	-	10	161	-
Ebitda	7 884	16,0 %	5 919	13,7 %	1 965	8 497	17,7 %

^(**) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

^(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de près de 1,6 milliard d'euros en 2021, après une année record en 2020 (+ 2,3 milliards d'euros). VINCI Energies et VINCI Construction – comme en 2020 – sont les principaux contributeurs à cette remarquable performance, conséquence d'encaissements des clients d'un très bon niveau, particulièrement dans les dernières semaines de l'année, d'avances sur grands projets et d'une augmentation des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 213 millions d'euros en 2021, en hausse de 159 millions d'euros (1 054 millions d'euros en 2020 et 1 547 millions d'euros en 2019).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 557 millions d'euros, en baisse de 33 millions d'euros par rapport à 2020 (590 millions d'euros).

Les flux de trésorerie liés à l'activité^(*) ressortent ainsi à 7,8 milliards d'euros, en hausse de 17 % (soit + 1,1 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2020 (6,7 milliards d'euros), et supérieurs de 0,7 milliard d'euros à ceux de 2019 (7,1 milliards d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 1 077 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2020 (994 millions d'euros), et des remboursements de dettes de location pour 631 millions d'euros (607 millions d'euros en 2020), le cash-flow opérationnel^(*) s'établit à 6,1 milliards d'euros (5,1 milliards d'euros en 2020 et 5,3 milliards d'euros en 2019).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 815 millions d'euros (1 085 millions d'euros en 2020 et 1 065 millions d'euros en 2019). Ils comprennent 677 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (731 millions d'euros en 2020) et 163 millions d'euros par VINCI Airports (310 millions d'euros en 2020), notamment sur l'aéroport de Belgrade.

Le **cash-flow libre**^(*) fait ressortir un flux net positif de 5,3 milliards d'euros (contre un flux net de 4,0 milliards d'euros en 2020 et de 4,2 milliards d'euros en 2019). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,6 milliards d'euros. Les contributions de VINCI Energies et de VINCI Construction sont stables sur l'année et se maintiennent à un niveau élevé (1,2 milliard d'euros pour chacun des pôles). VINCI Airports, malgré la forte baisse de ses recettes par rapport à 2019, est parvenu à générer un cash-flow libre proche de l'équilibre (- 0,2 milliard d'euros) en réduisant drastiquement ses coûts et grâce à des reports d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à plus de 4,6 milliards d'euros. L'acquisition de Cobra IS en fin d'année a représenté un décaissement de 4,9 milliards d'euros. Compte tenu de la reprise de l'excédent financier net de la société (0,7 milliard d'euros), l'acquisition représente un impact net de 4,2 milliards d'euros sur l'endettement financier du Groupe. Les autres opérations ont concerné la prise de contrôle d'Urbat Promotion par VINCI Immobilier et une trentaine d'acquisitions réalisées par VINCI Energies.

En 2020, les investissements financiers s'étaient élevés à 0,4 milliard d'euros et concernaient essentiellement des acquisitions réalisées par VINCI Construction et VINCI Energies en Europe et en Amérique du Nord.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 558 millions d'euros (721 millions d'euros en 2020, dont 422 millions payés en actions, et 1 772 millions d'euros en 2019), dont 1 528 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au dividende 2020 (2,04 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2021 (0,65 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 739 millions d'euros en 2021 (9,8 millions d'actions). VINCI a, par ailleurs, acquis sur le marché, au cours du dernier trimestre 2021, 6,7 millions d'actions pour un montant total de 602 millions d'euros à un prix moyen de 89,36 euros par action. Ainsi, l'ensemble de ces opérations sur le capital représentent un flux net positif de 137 millions en 2021 (flux net positif de 333 millions d'euros en 2020).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence négative des variations de change, a entraîné une hausse de l'endettement financier net sur l'exercice de près de 1,3 milliard d'euros, le portant ainsi à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élèvent à 60,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (55,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Par pôle, ils se répartissent ainsi: 40,4 milliards d'euros pour la branche concessions (40,9 milliards d'euros à fin 2020), près de 7,5 milliards d'euros pour VINCI Energies (7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et 6,3 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020). L'augmentation de la période résulte principalement de l'acquisition de Cobra IS, qui y contribue pour 5,1 milliards d'euros, incluant un goodwill provisoire de 4,5 milliards d'euros.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Energies, VINCI Construction et Cobra IS, de 11,6 milliards d'euros, en augmentation de 2,8 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élèvent à 48,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (46,3 milliards d'euros à fin 2020).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 38,6 milliards d'euros, soit 79 % du total (85 % au 31 décembre 2020), se répartissant entre VINCI Autoroutes (19,7 milliards d'euros) et VINCI Airports (16,4 milliards d'euros). VINCI Energies représente 7,8 % des capitaux engagés au 31 décembre 2021, soit 3,8 milliards d'euros (9 % au 31 décembre 2020). Ceux de Cobra IS s'élèvent à 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit 8,2 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élèvent à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2021 et ceux de VINCI Immobilier à 1,0 milliard d'euros (respectivement 1,3 et 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 24,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 1,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 1,9 milliard d'euros, dont 1,3 milliard d'euros concernent l'aéroport de Londres Gatwick (1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

^(*) Voir glossaire.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 592 362 376 au 31 décembre 2021 (588 519 218 au 31 décembre 2020). L'autodétenzione représente 4,18 % du capital au 31 décembre 2021 (4,50 % au 31 décembre 2020). VINCI a procédé fin décembre 2021 à une réduction du capital social par voie d'annulation de 6 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 28,6 milliards d'euros (28,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et une trésorerie nette gérée de 9,3 milliards d'euros (10,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

L'endettement net de la branche concessions s'établit à près de 32,7 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2020. VINCI Energies et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 3,8 milliards d'euros (contre un excédent net de près de 2,0 milliards d'euros fin 2020). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 9,0 milliards d'euros, en baisse de 3,8 milliards d'euros sur douze mois, du fait de l'acquisition de Cobra IS. Cet excédent comprend à hauteur de 12,3 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2021 (0,8 au 31 décembre 2020). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 2,4 à fin décembre 2021 (3,0 au 31 décembre 2020).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2021 ressort à 17,8 milliards d'euros (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 9,3 milliards d'euros et 8,5 milliards d'euros de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées, dont l'une chez VINCI SA, de 8,0 milliards d'euros, dont l'échéance a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros), et le solde chez Cobra IS, pour un montant total de 0,7 milliard d'euros, dont 0,2 milliard d'euros sont utilisés. Par ailleurs, l'aéroport de Londres Gatwick dispose d'une ligne de crédit revolver de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, entièrement tirée au 31 décembre 2021.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2021	dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	31/12/2020	dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	Variation 2021/2020
Concessions	(32 693)	(19 664)	x 7,0	(32 718)	(20 409)	x 9,4	25
VINCI Autoroutes	(18 008)	(13 296)	x 4,4	(18 318)	(14 484)	x 5,7	310
VINCI Airports	(11 723)	(5 860)	x 30,5	(11 053)	(5 264)	x 75,8	(670)
Autres Concessions	(2 962)	(508)		(3 347)	(661)		385
VINCI Energies	447	538		(256)	405		702
Cobra IS	676	676		-	-		676
VINCI Construction	3 334	1 670		2 211	1 760		1 123
Holdings	8 971	(2 485)		12 774	255		(3 803)
Total	(19 266)	(19 266)	x 2,4	(17 989)	(17 989)	x 3,0	(1276)

L'impact de la crise sanitaire sur les performances de VINCI Airports a été particulièrement sensible. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 16,7 % et 11,5 % (10,3 % et 6,9 % en 2020).

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2021 (15 millions d'euros en 2020), essentiellement constitué de prestations facturées par la holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 2 580 millions d'euros en 2021 (235 millions d'euros en 2020). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 621 millions d'euros (30 millions d'euros en 2020).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 98 631 euros en 2021.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites à la note G des comptes sociaux, page 365.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 3 février 2022 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021 (2,04 euros par action distribués au titre de l'exercice 2020).

Compte tenu de l'acompte de 0,65 euro par action payé en novembre 2021, il resterait à verser un solde de 2,25 euros par action en numéraire le 28 avril 2022 (date de détachement du coupon : 26 avril 2022).

Exercice	2018		2019		2020		
	Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action (en euros)	0,75		1,92	2,67	0,79	1,25	2,04
Nombre d'actions rémunérées	555 586 616		554 464 831		556 865 474	554 379 328	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	417		1 065		440	693	
					-	566 990 176	
						1157	

N.B. : Les dividendes distribués au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 12,4 % en 2021 (6,0 % en 2020).

Retraité des effets non courants sur la fiscalité différée du relèvement du taux d'impôts au Royaume-Uni, le ROE de l'exercice ressort à 13,3 % en 2021 (6,3 % en 2020).

(en millions d'euros)	2021	2020
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	21 011	20 586
Résultat net part du Groupe de l'année	2 597	1 242
ROE	12,4 %	6,0 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 6,7 % en 2021 (3,3 % en 2020).

(en millions d'euros)	2021	2020
Capitaux engagés au 31/12/N-1	46 258	50 058
Capitaux engagés au 31/12/N ^(*)	44 803	46 258
Moyenne des capitaux engagés	45 530	48 158
Résultat opérationnel courant	4 464	2 511
Impôt théorique ^(**)	(1 399)	(942)
NOPAT	3 065	1 569
ROCE	6,7 %	3,3 %

(*) Hors capitaux engagés de Cobra IS au 31 décembre 2021.

(**) Sur la base du taux effectif de la période.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de service d'investissement le 4 janvier 2022. Selon les termes de cette convention, courant du 5 janvier au 29 mars 2022 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 8 avril 2021.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2021

À l'occasion de la publication, en octobre 2021, de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice :

«Les tendances pour l'ensemble de l'année 2021 présentées à l'occasion de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021 sont confirmées et précisées :

- VINCI Energies, qui évolue sur une dynamique de marchés très porteurs, anticipe une croissance de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle par rapport à 2019.
- VINCI Construction, dont le carnet se maintient à un très haut niveau, confirme son redressement et prévoit d'enregistrer une hausse de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle par rapport à 2019.
- VINCI Autoroutes, compte tenu de la bonne tendance du trafic observée ces dernières semaines dans la continuité du troisième trimestre, table désormais sur un chiffre d'affaires proche de celui de 2019.

• VINCI Airports, qui observe un redressement progressif de son trafic après un début d'année difficile, table sur un trafic passagers en 2021 très proche de celui de 2020.

Sur la base des éléments ci-dessus, les résultats 2021 de VINCI devraient être en nette amélioration par rapport à 2020, tout en restant inférieurs à leur niveau de 2019.

VINCI dispose de solides atouts pour retrouver rapidement une trajectoire de croissance pérenne, ses métiers des services à l'énergie, de la construction et de la mobilité plaçant le Groupe au cœur de la croissance verte.»

Ces tendances se sont confirmées ou ont été dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction atteint 44,5 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2020 (+ 9 % à l'international, - 1 % en France). En progression dans les deux pôles de travaux, il représente treize mois d'activité moyenne et 61 % du carnet est exécutable en 2022. L'international représente 62 % du carnet à fin décembre 2021 (60 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 11,0 milliards d'euros, en hausse de 11 % sur l'exercice (France : + 10 % ; international : + 12 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en progression de 3 % par rapport au 1^{er} janvier 2021, à 33,4 milliards d'euros (France : - 5 % ; international : + 8 %). Il représente plus de quinze mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 8,3 milliards d'euros, représentant environ dix-huit mois d'activité moyenne projetée.

Carnet de commandes^(*)

	31/12/2021	Dont France	Dont international	31/12/2020	Dont France	Dont international
<i>(en milliards d'euros)</i>						
VINCI Energies	11,0	5,0	6,0	9,9	4,5	5,4
Cobra	8,3	-	8,3	-	-	-
VINCI Construction	33,4	11,7	21,7	32,5	12,3	20,1
VINCI Immobilier	1,3	1,3	-	1,1	1,1	-

^(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2022

Malgré un environnement sanitaire non encore stabilisé et des tensions économiques et géopolitiques persistantes, VINCI aborde l'année 2022 avec confiance.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles en 2022 sur les tendances suivantes :

- VINCI Energies, évoluant sur des marchés toujours bien orientés, devrait afficher une nouvelle croissance de son activité et conforter son très bon niveau de performance opérationnelle ;
- Cobra IS, fort de la bonne dynamique de ses activités de fonds de commerce – en Espagne particulièrement – et de la montée en puissance de projets *engineering, procurement and construction* (EPC), renforcera sa sélectivité dans la prise d'affaires. Dans le respect de la priorité donnée aux marges sur les volumes, le pôle table sur un chiffre d'affaires d'environ 5,5 milliards d'euros en 2022 et sur une marge opérationnelle au niveau des meilleurs acteurs de la profession ;
- VINCI Construction, fort d'un carnet de commandes robuste, devrait maintenir un haut niveau d'activité, tout en se montrant sélectif dans sa prise d'affaires, et ainsi continuer à améliorer sa marge opérationnelle ;
- VINCI Autoroutes, dans la continuité de la bonne tendance observée ces derniers mois, table sur un trafic annuel supérieur à celui de 2019 ;
- VINCI Airports, hors nouvelle dégradation du contexte sanitaire, table sur une poursuite du redressement du trafic, lequel, dans un scénario central, pourrait s'établir à environ 60 % de son niveau de 2019, ce qui permettrait de retrouver un résultat net proche de l'équilibre.

Sur la base des éléments ci-dessus, VINCI table sur un résultat net 2022 supérieur à son niveau de 2019.

Compte de résultat consolidé de la période

	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>(en millions d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	49396	43234
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		586	696
Chiffre d'affaires total		49982	43930
Produits des activités annexes	4	248	188
Charges opérationnelles	4	(45507)	(41260)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	4723	2859
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(288)	(239)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	12	(146)
Autres éléments opérationnels courants	4	17	38
Résultat opérationnel courant	4	4464	2511
Éléments opérationnels non courants	4	(26)	(52)
Résultat opérationnel	4	4438	2459
Coût de l'endettement financier brut		(674)	(609)
Produits financiers des placements de trésorerie		17	21
Coût de l'endettement financier net	5	(658)	(589)
Autres produits et charges financiers	6	40	(47)
Impôts sur les bénéfices	7	(1625)	(807)
Résultat net		2195	1015
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23,5	(402)	(226)
Résultat net - part du Groupe		2597	1242
Résultat net par action (en euros)	8	4,56	2,23
Résultat net dilué par action (en euros)	8	4,51	2,20

^(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	2195	1015
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(138)	130
Coûts de couverture	(5)	(22)
Impôts ^(**)	(50)	46
Écarts de conversion	527	(795)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	115	(44)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclasés ultérieurement en résultat net	449	(684)
Instruments de capitaux propres	-	(2)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	165	143
Impôts	(37)	(27)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	-
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclasés ultérieurement en résultat net	129	114
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	578	(570)
Résultat global	2773	445
donc part attribuable au Groupe	3046	757
donc part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(274)	(312)

^(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2021, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 186 millions d'euros et un impact négatif des couvertures d'investissement net pour 324 millions d'euros.

^(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif			
(en millions d'euros)			
	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25 329	25 886
Goodwill	9	16 472	11 619
Autres immobilisations incorporelles	17	7 586	6 846
Immobilisations corporelles	17	10 303	9 760
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	950	1 035
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 450	2 237
Instruments dérivés actifs non courants	27	575	1 250
Impôts différés actifs	7	708	493
Total actifs non courants		64 373	59 126
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 591	1 428
Clients et autres débiteurs	19	15 559	12 493
Autres actifs courants	19	6 036	5 719
Actifs d'impôt exigible		238	266
Autres actifs financiers courants		100	30
Instruments dérivés actifs courants	27	291	201
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	200	137
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	11 065	11 765
Total actifs courants		35 080	32 039
Actifs destinés à être cédés	B.1	569	-
Total actifs		100 022	91 165
Passif			
(en millions d'euros)			
	Notes	31/12/2021	31/12/2020 ^(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 481	1 471
Primes liées au capital	23.1	12 242	11 527
Titres autodétenus	23.2	(1 973)	(2 111)
Réserves consolidées		9 956	10 753
Réserves de conversion		(304)	(723)
Résultat net - part du Groupe		2 597	1 242
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(1 117)	(1 148)
Capitaux propres - part du Groupe		22 881	21 011
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	1 889	2 162
Total capitaux propres		24 771	23 173
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 137	1 140
Provisions pour avantages du personnel	29	1 459	1 535
Emprunts obligataires	25	22 212	23 136
Autres emprunts et dettes financières	25	2 757	3 548
Instruments dérivés passifs non courants	27	422	434
Dettes de location non courantes	21	1 574	1 407
Autres passifs non courants		918	669
Impôts différés passifs	7	2 979	2 655
Total passifs non courants		33 457	34 524
Passifs courants			
Provisions courantes	19	5 923	4 973
Fournisseurs	19	12 027	8 876
Autres passifs courants	19	16 736	14 668
Passifs d'impôt exigible		360	221
Dettes de location courantes	21	524	501
Instruments dérivés passifs courants	27	513	319
Dettes financières courantes	25	5 496	3 909
Total passifs courants		41 579	33 468
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	B.1	214	-
Total passifs et capitaux propres		100 022	91 165

(*) Après retraitement au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)			
	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		2 195	1 015
Dotations aux amortissements	4.3	3 219	3 171
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		206	218
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		84	89
Résultat sur cessions		(27)	(147)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(54)	33
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(18)	142
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	658	589
Coûts d'emprunt immobilisés		(47)	(40)
Charges financières associées aux contrats de location	6	43	42
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 625	807
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	7 884	5 919
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	1 579	2 330
Impôts payés		(1 213)	(1 054)
Intérêts financiers nets payés		(557)	(590)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		112	71
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	7 806	6 675
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(1 214)	(1 117)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		137	124
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(1 077)	(994)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(849)	(1 043)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		33	42
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(815)	(1 085)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		(5 258) ^(*)	(302)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		9	25
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises		1 322 ^(*)	35
Investissements financiers nets		(3 927) ^(*)	(242)
Autres		(82)	(85)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	II	(5 902)	(2 406)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		739	669
Opérations sur actions propres	23.2	(602)	(336)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		-	(1)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(19)	(20)
Dividendes payés	24	(1 558)	(721) ^(**)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 528)	(694)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(30)	(27)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	1 791	2 349
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 195)	(2 136)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(631)	(607)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(785)	760
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(3 259)	(42)
Autres variations	IV	117	(147)
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	(1 238)	4 080
Trésorerie nette à l'ouverture		11 426	7 346
Trésorerie nette à la clôture	26.1	10 188	11 426

(*) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

(**) Dont dividendes payés en actions (422 millions d'euros).

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)			
	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Endettement financier net en début de période		(17 989)	(21 654)
Variation de la trésorerie nette ^(*)		(1 238)	4 080
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		785	(760)
(Émission) remboursement d'emprunts		404	(213)
Autres variations		(1 228)	558
dont (dettes) / excédents repris lors de regroupement d'entreprises ^(*)		(634)	(43)
Variation de l'endettement financier net		(1 276)	3 665
Endettement financier net en fin de période	25	(19 266)	(17 989)

(*) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2019 publiés	1 513	10 879	(3 083)	9 252	3 260	(18)	(1 364)	2 0438	2 604	23 042
Impact changement de méthode ⁽¹⁾	-	-	-	148	-	-	-	148	1	149
Capitaux propres au 01/01/2020 retraités	1 513	10 879	(3 083)	9 400	3 260	(18)	(1 364)	2 0586	2 605	23 191
Résultat net de la période	-	-	-	-	1 242	-	-	1 242	(226)	1 015
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(682)	242	(441)	(85)	(526)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	(24)	(44)	-	(44)
Résultat global de la période	-	-	-	-	1 242	(702)	217	757	(312)	445
Augmentation de capital	21	648	-	-	-	-	-	669	-	669
Réduction de capital	(63)	-	1 118	(1 055)	-	-	-	-	(1)	(1)
Opérations sur actions propres	-	-	(145)	(190)	-	-	-	(336)	-	(336)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 566	(3 260)	-	-	(694)	(27)	(721)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	167	-	-	-	167	-	167
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	-	-	(7)	3	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	4	-	(3)	(1)	-	(104)	(104)
Divers	-	-	-	(132)	-	1	-	(131)	(2)	(133)
Capitaux propres au 31/12/2020^(*)	1 471	11 527	(2 111)	10 753	1 242	(723)	(1 148)	21 011	2 162	23 173
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 597	-	-	2 597	(402)	2 195
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	420	(85)	335	128	463
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	114	114	-	114
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 597	421	29	3 046	(274)	2 773
Augmentation de capital	25	715	-	-	-	-	-	739	-	739
Réduction de capital	(15)	-	538	(523)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(401)	(202)	-	-	-	(602)	-	(602)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	(286)	(1 242)	-	-	(1 528)	(30)	(1 558)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	209	-	-	-	209	-	209
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(16)	-	-	-	(16)	27	11
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(2)	2	-	1	1
Divers	-	-	-	22	-	1	-	22	2	25
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 242	(1 973)	9 956	2 597	(304)	(1 117)	22 881	1 889	24 771

(*) Après retraitement au 1^{er} janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 478 042	1 493 790	1 513 094	1 471 298	1 480 906
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	591 216 948	597 515 984	605 237 689	588 519 218	592 362 376
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	12 102	16 491	17 542	14 941	15 021
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	327 610	1 246 812	2 173 119	2 108 78	2 507 774
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(214 558)	(193 370)	(140 157)	(137 359)	(133 151)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	468 877	1 274 680	2 263 108	2 351 69	2 580 256
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 357 933	1 481 262	1 132 898	1 152 728	1 646 325 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	0,9	2,4	3,8	0,6	4,5
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,8	2,1	3,7	0,4	4,4
c - Dividende net attribué à chaque action	2,45	2,67	2,04	2,04	2,90 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	267	282	305	322	334
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	27 468	28 065	32 348	31 420	30 148
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	16 978	16 994	19 270	19 170	20 077

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2021 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 3 février 2022.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2022.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 18 résolutions.

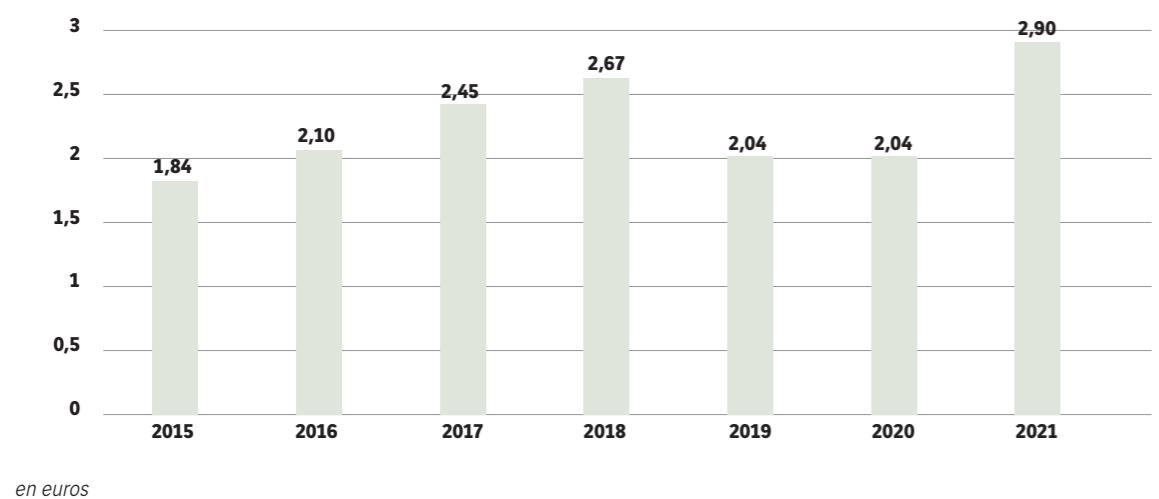
I - Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des trois premières résolutions, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2021 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 3 février 2022 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement:

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2021	Bénéfice net part du Groupe de 2 596,7 millions d'euros.
2^{re} résolution	Approbation des comptes sociaux 2021	Bénéfice net de 2 580,3 millions d'euros.
3^{re} résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé: 2,90 euros par action. Ce dividende représente un rendement de 3,12% par rapport au cours du 31 décembre 2021. Un acompte de 0,65 euro ayant été versé en novembre 2021, le solde du dividende s'élève à 2,25 euros. Ce solde sera versé le 28 avril 2022, le détachement du dividende intervenant le 26 avril 2022.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015:



en euros

Composition du Conseil d'administration

Par les **4^e, 5^e, 6^e et 7^e résolutions**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Xavier Huillard, Mme Marie-Christine Lombard, M. René Medori et de la société de droit qatari, Qatar Holding LLC.

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Huillard à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et il prévoit, en cas de vote favorable, le renouvellement de son mandat de président-directeur général. Le Conseil précise qu'il n'a pas l'intention de proposer une modification des limites d'âge prévues dans les statuts. Par conséquent, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de Xavier Huillard seront dissociées avant la fin de son nouveau mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration.

La décision du Conseil de renouveler le mandat de président-directeur général de M. Huillard est motivée principalement par le souhait de le voir pleinement accompagner le début de l'intégration de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021, parallèlement à un retour aux performances qui étaient celles du Groupe avant la pandémie du Covid-19.

Le Conseil recommande par ailleurs le renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Lombard, M. Medori et de Qatar Holding LLC représenté par M. Abdullah Hamad Al-Attiyah eu égard au fait qu'ils sont tous trois indépendants et fortement impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est rappelé que M. Medori est président du comité d'Audit, Mme Lombard est présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance et M. Al-Attiyah, représentant permanent de Qatar Holding LLC, est membre du comité Stratégie et RSE.

Pour la **8^{re} résolution**, votre conseil vous demande d'approuver la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur. En raison de l'expiration du mandat de M. Yves-Thibault de Silguy, le comité des Nominations et de la Gouvernance a ainsi souhaité pouvoir proposer au Conseil un candidat présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 3 février 2022, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de présenter à l'assemblée générale la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur.

4^{re} résolution: Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard

Xavier Huillard	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Président-directeur général de VINCI	- Cooptation par le Conseil d'administration du 9 janvier 2006 et ratification par l'assemblée générale du 16 mai 2006; - renouvellement voté par les assemblées générales des 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018; - renouvellement proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.	Président du Conseil	Non indépendant

En cas de vote favorable, le mandat de M. Huillard, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

5^{re} résolution: Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard

Marie-Christine Lombard	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Présidente du directoire de Geodis SA	- Nomination par l'assemblée générale du 15 avril 2014; - renouvellement voté par l'assemblée générale du 17 avril 2018; - renouvellement proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.	Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Indépendante

En cas de vote favorable, le mandat de Mme Lombard, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

6^{re} résolution: Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori

René Medori	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Président de Petrofac Ltd	- Nomination par l'assemblée générale du 17 avril 2018; - premier renouvellement proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.	Président du comité d'Audit	Indépendant

En cas de vote favorable, le mandat de M. Medori, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

7^{re} résolution: Renouvellement du mandat d'administrateur de Qatar Holding LLC

Qatar Holding LLC	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Société qatari détenue par le Qatar Investment Authority	- Cooptation par le Conseil d'administration du 14 avril 2015 et ratification par l'assemblée générale du 19 avril 2016; - renouvellement voté par l'assemblée générale du 17 avril 2018; - renouvellement proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.	Membre du comité Stratégie et RSE	Indépendant

En cas de vote favorable, le mandat de Qatar Holding LLC, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

8^e résolution: Nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur

Claude Laruelle	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 12 avril 2022.	-	Indépendant

En cas de vote favorable, le mandat de M. Laruelle, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Les curriculum vitæ de M. Xavier Huillard, M. Claude Laruelle, Mme Marie-Christine Lombard, M. René Medori, et une présentation de la société Qatar Holding LLC sont détaillés en pages 49 et 50 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale, si les résolutions de renouvellement des mandats de ces quatre administrateurs et la résolution de nomination du nouvel administrateur sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit:

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2021	À l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ^(*)
Nombre d'administrateurs		15	15
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 8.3 du Code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2 page 146)	8/12 ^(*)	67% 9/12 ^(*) 75%
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	7/13 ^(*)	54% 7/13 ^(*) 54%
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		6/15 ^(*)	40% 4/15 ^(*) 27%
Administrateurs représentant - les salariés - les salariés actionnaires		2 1	2 1

^(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

^(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 12 avril 2022.

Les domaines d'expérience et d'expertise au sein du Conseil sont très équilibrés. Ils figurent en page 124 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021. En particulier, la RSE est une préoccupation de l'ensemble des membres du Conseil. Leur compétence en matière d'enjeux RSE appliquée aux métiers de VINCI se renforce en permanence grâce aux nombreuses présentations dont bénéficie le comité Stratégie et RSE auquel peuvent participer tous les administrateurs.

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs^(*) est le suivant:

Échéance du mandat	AG 2022	AG 2023	AG 2024	AG 2025
En nombre	5	5	1	2
Administrateurs concernés	M. Huillard M. de Silguy ^(**) Mme Lombard M. Medori Qatar Holding LLC	M. Castaigne Mme Grégoire Sainte Marie Mme Muller Joly-Pottuz Mme Pessa Mme Sourisse	M. Benoit Bazin	Mme Assouad Mme Gavezotti

^(*) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas compris dans ce tableau car non élus par l'assemblée générale des actionnaires.

^(**) Le mandat de M. de Silguy prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour d'un Conseil d'administration composé de 15 administrateurs, dont trois représentent les salariés ou les salariés actionnaires, et la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) ou exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficience de la gouvernance et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le vice-président et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations ponctuelles (investissements) à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie en effet dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Ce dernier exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise du Covid-19. La très forte décentralisation des activités de VINCI a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 219 299 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Ratification du transfert de siège social

Dans le cadre de la **9^e résolution**, il vous est proposé de ratifier le transfert du siège social du 1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison au 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre, décidé par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 octobre 2021.

La décision a en effet été prise de regrouper les filiales du groupe VINCI situées en région parisienne sur un même site, l'archipel, qui constitue un ensemble architectural symbole de la transformation du Groupe et démonstrateur de ses savoir-faire et de ses innovations.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **10^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 140 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 4 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder:

- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **11^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre «C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise» page 142 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre «C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise» page 142 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 page 143 et suivantes.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes.

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération annuelle fixe déterminée comme suit.
 - Une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire:
 - de 70 000 euros pour le vice-président ;
 - de 30 000 euros pour l'administrateur référent ;
 - de 20 000 euros pour les présidents de chaque comité ;
 - de 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit ;
 - de 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations ;
 - de 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
 - de 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération annuelle variable égale à :

- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou vidéoconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1750 euros, par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédent et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
- 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou vidéoconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

À la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :

- 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France ;
- 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

- En raison de l'épidémie de Covid-19 rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou vidéoconférence aux réunions du Conseil tant qu'il existera des contraintes sanitaires affectant les déplacements ou les réunions.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C. 4.1.1 page 142 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2021.

2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la 12^e résolution, d'émettre un vote favorable sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Huillard, président-directeur général, telle qu'elles ressortent des tableaux ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						POLITIQUE APPLICABLE À M. HUILlard À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022		
Éléments de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Plafond en valeur absolue	Application pour 2022
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2) ^(*)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en 12 mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 € à compter d'avril 2022	
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3) ^(*)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA) Résultat opérationnel courant (ROC) Cash-flow opérationnel (CFO) Indicateurs de performance managériale Indicateurs de performance ESG Total part variable court terme	50 à 60% Sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur 2 080 000 € (160 % de la partie fixe) 15 à 20% 25 à 30% 100%	Ventilation du plafond 60% 15% 25% 100%	Pondération pour 2022 50% 25% 25% 100%
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4) ^(*)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère(s) économique(s) Critère(s) financier(s) Critère(s) ESG Total part variable long terme	50 à 65% 15 à 25% 15 à 25% 100%	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS) maximum de 3 380 000 €	50% 25% 25% 100%

(*) Du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation de la douzième résolution. La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard reste fixée à 1 200 000 euros en base annuelle jusqu'à la date de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en douze mensualités.

La révision par le Conseil de la partie fixe de la rémunération du président-directeur général représente une augmentation de 8,3 % par rapport à son niveau précédent inchangé depuis 2018 – soit une progression annuelle moyenne de 2,0 % sur la période considérée.

Cette rémunération placerait le président-directeur général au niveau du troisième quartile du panel selon le benchmark réalisé sur l'exercice 2020 (cf pages 146 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021).

Le Conseil a considéré que cette évolution était justifiée en raison du fort développement du Groupe au cours des quatre dernières années, notamment à l'international, de la qualité de ses performances financières et des initiatives prises pour placer les entreprises de VINCI sur la trajectoire de l'accord de Paris sur le climat.

Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Performance globale	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
	ROC – résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-dessus observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante.
	CFO – cash-flow opérationnel	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à -10%) à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à +10%) selon une grille fixée par le Conseil.
	Proportion des activités du Groupe exercées hors de France	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1 248 000 €. Cette somme correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
	Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de suivre le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
	Sécurité, social et sociétal	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants: • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe; • le développement de l'actionnariat salarié hors de France; • les efforts déployés pour améliorer l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
	Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants: • le maintien ou l'amélioration de la note A - attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO ₂ ainsi que tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
	Gouvernance et conformité	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et avec l'administrateur référent dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (celles-ci ne relevant pas du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2022, les conditions de performance seront les suivantes.

Nature du critère de performance	Détail du critère	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC selon les modalités décrites au § 5.2.2 page 153 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.	50%
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Évaluation de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement au travers du ratio FFO/dette nette.	12,5%
	Performance boursière Comparaison du total shareholder return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composite composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI.	12,5%
Critères ESG	Environnement Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits.	15%
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde.	5%
	Féminisation des emplois managériaux Suivi de l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe observée en N+3.	5%

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard applicable aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit.

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Non-renouvellement du mandat de directeur général à l'échéance de 2022	Maintien des droits.

La politique de rémunération de M. Huillard est synthétisée ainsi qu'il suit à compter de l'assemblée générale du 12 avril 2022.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en 12 mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1300000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 2 080 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNP, le ROC et le cash-flow opérationnel) et pour les deux derniers à la performance managériale et à la performance ESG.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attribuaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.	Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 380 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.4 du chapitre «C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise» pages 143 et 144 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.2.5, page 145 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 4.1.2 du chapitre «C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise», page 143 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2021.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **13^e résolution**, de voter favorablement sur **les rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux**. Ces informations figurent en page 147 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2021.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2020 et en 2021 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021		Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020	
	Par les sociétés consolidées par VINCI ⁽⁴⁾	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	174 000	-	175 500	-	164 750	-	166 250	-
Yannick Assouad	141 500	-	140 000	-	132 250	-	133 250	-
Abdullah Al-Attiyah	76 500	-	73 250	-	62 000	-	74 000	-
Benoit Bazin	84 000	-	93 250	-	41 686	-	2 936	-
Robert Castaigne	98 000	-	103 000	-	91 500	-	91 500	-
Uwe Chlebos ⁽²⁾	77 500	10 000	74 750	10 000	62 500	10 000	69 000	10 000
Graziella Gavezotti	93 500	-	87 250	-	73 250	-	78 500	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	78 000	-	74 750	-	66 951	-	73 951	-
Miloud Hakimi ⁽²⁾⁽³⁾	-	-	34 500	-	71 750	-	74 000	-
Marie-Christine Lombard	99 000	-	99 250	-	88 750	-	91 000	-
René Medori	108 500	-	109 500	-	99 500	-	104 000	-
Dominique Muller Joly-Pottuz ⁽²⁾	78 000	-	78 000	-	68 000	-	69 500	-
Ana-Paula Pessoa	82 000	-	74 750	-	63 500	-	75 000	-
Pascale Sourisse	83 000	-	83 250	-	68 250	-	72 250	-
Anciens administrateurs								
Jean-Pierre Lamoure	-	-	-	-	29 495	-	61 745	-
Michael Pragnell	24 803	-	57 803	-	65 500	-	65 500	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 298 303	10 000	1 358 803	10 000	1 249 632	10 000	1 302 382	10 000

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélevements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 142 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2020 et 2021. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2021 un montant de 7 362 000 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, ainsi que de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(3) À compter du 17 avril 2018 et jusqu'en 2021, M. Hakimi a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT. Depuis cette date de 2021, M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.

(4) En raison de l'adaptation par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 4.1.1, page 142 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2020 et en 2021 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Dont :				
- Versement à M. Huillard		1 200 000		1 150 000
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				50 000 ⁽⁴⁾
Rémunération variable court terme brute totale	1 862 400	-	920 858	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	1 848 650	907 188	907 188	1 697 740
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 750	13 750	13 670	13 670
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				74 413 ⁽⁴⁾
Avantages en nature⁽³⁾	5 574	5 574	5 196	5 196
Total	3 067 974	2 126 512	2 126 054	2 991 019
Total versé à M. Huillard		2 126 512		2 866 606
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité				124 413

(1) Voir paragraphe 4.1.2, page 143 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

(2) En 2020 et 2021, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2020 et 2021.

(4) Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **14^e résolution**, de voter favorablement sur les **éléments de la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 150 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2021.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2021 fixée à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	1 862 400 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par le Conseil du 3 février 2022 et expliquée au paragraphe 4.2.1.1, pages 147 et 148 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 et payable en 2022.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2021	2 429 976 euros	Le Conseil du 8 avril 2021 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 30 900 actions VINCI, qui seront remises le 8 avril 2024 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermée depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

II – Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose, dans la **15^e résolution**, de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil vous propose, dans les **16^e et 17^e résolutions**, de renouveler les délégations de compétence lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit, en France, au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (16^e résolution) soit, à l'étranger, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (17^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés français du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en actions VINCI et bénéficiant :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2022 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence⁽⁴⁾ ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

Cette durée peut être réduite dans les pays où ce type d'épargne ne bénéficie pas d'un régime fiscal de faveur. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important, pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du plan d'épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à plus de 160 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI employait au 31 décembre 2021 près de 220 000 salariés dans le monde dont plus de 100 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient environ 9,9 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2021. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (près de 55 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement soit actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc d'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 16^e et 17^e résolutions.

La 16^e résolution serait consentie pour une durée de 26 mois et la 17^e pour une durée de 18 mois.

Pouvoirs pour les formalités

La 18^e et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du mardi 12 avril 2022

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 596,7 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 580,3 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 98 631 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2021

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2021 s'élève à 2 580 256 275,43 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 16 095 812 925,47 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 18 676 069 200,90 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes:

• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	371 504 924,70 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	1 275 033 244,50 euros
• au report à nouveau	17 029 531 031,70 euros
<hr/>	
• total des affectations	18 676 069 200,90 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 2,90 euros le dividende afférent à l'exercice 2021 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2021.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2022, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2021 était de 592 881 017 actions se répartissant de la manière suivante:

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2021	566 681 442
• actions détenues par la Société	26 199 575
<hr/>	
• total du nombre d'actions composant le capital social	592 881 017

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 29 juillet 2021 a décidé la mise en paiement, le 18 novembre 2021, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,65 euro à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2021, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 2,25 euros à chacune des 566 681 442 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2021.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 26 199 575, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2022 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFI) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFI de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFI ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2 %. Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % et ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou territoires non coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 26 avril 2022. Le règlement du dividende aura lieu le 28 avril 2022.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 sont les suivants.

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2018	Acompte	0,75 €	555 586 616	416,69
	Solde	1,92 €	554 464 831	1 064,57
	Total	2,67 €	-	1 481,26
2019	Acompte	0,79 €	556 865 474	439,92
	Solde	1,25 €	554 379 328	692,97
	Total	2,04 €	-	1 132,89
2020	Acompte	-	-	-
	Solde	2,04 €	566 990 176	1 156,66
	Total	2,04 €	-	1 156,66

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Lombard pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. René Medori pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Qatar Holding LLC pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Qatar Holding LLC pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

Nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Claude Laruelle dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

Ratification du transfert de siège social

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 octobre 2021, de transférer le siège social de VINCI de Rueil-Malmaison (92500), 1 cours Ferdinand de Lesseps, à Nanterre (92000), au 1973 boulevard de La Défense, à compter du 1^{er} décembre 2021.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Dixième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2022-2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder:

1. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale;
2. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution de la présente assemblée;
3. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
4. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
5. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 140 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 4 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendrannoient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 8 avril 2021 dans sa 6^e résolution.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 142 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 143 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 20 octobre 2021 et 3 février 2022, sont réalisées sur le fondement de la 19^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 dans sa 19^e résolution;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation;

6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment:

(a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant;

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription;

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier;

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre;

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire;

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités;

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi;

9. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Treizième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 147 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021, page 150 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 8 avril 2021 dans sa 12^e résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes:

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes:

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes:

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficiaient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 16^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision;

4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 sont réalisées sur le fondement de la 20^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2021 dans sa 20^e résolution;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment:

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décode, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable:

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement des mandats de quatre administrateurs (quatrième à septième résolutions)

Xavier Huillard Président-directeur général de VINCI	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Âge ^(*) : 67 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 381 616 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022) Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de la Défense 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de VINCI. Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité. Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports. 	Aucun.
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
	Administrateur et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	<ul style="list-style-type: none"> Membre de l'Institut de l'entreprise. Administrateur de l'association Aurore. 	<ul style="list-style-type: none"> Président de l'Institut de l'entreprise. Vice-président de l'association Aurore.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	<p>M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.</p>	

Marie-Christine Lombard ^(**) Présidente du directoire de Geodis SA	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022) Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du directoire de Geodis SA. Administrateur de TLF. 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. Membre du comité exécutif de la Fondation Emylon Entrepreneurs pour le monde. Membre du comité directeur de TLF. Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. Membre du conseil de gestion de BMV. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	<p>Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.</p>	

René Medori ^(**) Président de Petrofac Ltd	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Président du comité d'Audit Âge ^(*) : 64 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 176 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022) Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James London SW1Y 6HH Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> Président de Petrofac Ltd. Administrateur de Newmont Mining Corporation. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. Administrateur d'Anglo American plc. Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Président de Puma Energy.	Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	<p>M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.</p>	

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Qatar Holding LLC (*)	
Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah	Mandats exercés au 31/12/2021
	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI
	• Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Administrateur de Mazaya Real Estate Development (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.
	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI
	• Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : - Qatari Diar Finance ; - Qatar Resorts Company ; - Labregah Real Estate ; - Qatar Real Estate Partners. • Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality. • Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.
	• Administrateur de Qatari Diar.
	• Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires
	Qatar Holding LLC est une société qatari basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Emir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullah Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015 et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatar Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015, et il est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur. Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, mais il y exerce toujours la fonction de directeur général.

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Nomination d'un nouvel administrateur (huitième résolution)

Claude Laruelle	
Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia	
Age : 54 ans	Mandats exercés au 31/12/2021
Nationalité : française	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Proposition de première nomination : AG 2022	Dans des sociétés non cotées ou autres structures
Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers	Président du conseil d'administration de VE Services-Re, président du conseil de surveillance de Veolia Eau, directeur général de Veolia Propriété, administrateur et directeur général délégué de Veolia Energie International, administrateur de Veolia UK Ltd.
	Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de VNA Inc, administrateur de l'Institut Veolia, président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp, président de VWT, administrateur de Sarp Industries
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, M. Claude Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, Claude Laruelle occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. Depuis 2018, M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 février 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche

Jean-Romain Bardo

Mansour Belhiba

Amnon Bendavid



Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



Société anonyme au capital de 1 482 202 542,50 €

552 037 806 RCS Nanterre

Code ISIN FR0000125486

www.vinci.com